

## Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Graisse haut de gamme

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Uniquement pour manipulation adéquate.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Shimano Europe BV  
High Tech Campus 92  
5656 AG Eindhoven  
Netherlands  
T +31 (0)40 261 22 22  
www.shimano.com

Service chargé des renseignements: Service de sécurité du produit

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA (FRANCE): + 33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Mention d'avertissement | Attention  |
| Mentions de danger      | H319 Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.   |
| Conseils de prudence    | P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102 Tenir hors de portée des enfants.<br>P103 Lire l'étiquette avant utilisation.<br>P264 Se laver soigneusement après manipulation.<br>P273 Éviter le rejet dans l'environnement.<br>P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.<br>P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br>P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.<br>P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

#### 2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.  
vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

| <b>Composants dangereux:</b> |  |      |
|------------------------------|--|------|
| CAS: 4259-15-8               | zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) | 2,5% |
| EINECS: 224-235-5            | Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411            |      |
| Reg.nr.: 01-2119493635-27    |  |      |

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.  
Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.  
Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.  
Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:  
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.  
Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.  
Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Classe de stockage: 10

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir rubrique 7.

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

| · DNEL   |  |                               |
|--|--|-------------------------------|
| 4259-15-8 zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) |  |                               |
| Oral   | DNEL/general population/Systemic effects/Long-term | 0,19 mg/kg/24h (consommateur) |
| Dermique   | DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term      | 9,6 mg/kg/24h (ouvrier)       |
| Inhalatoire  | DNEL/general population/Systemic effects/Long-term | 4,8 mg/kg/24h (consommateur)  |
|  | DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term      | 6,6 mg/m3 (ouvrier)           |
|  | DNEL/general population/Systemic effects/Long-term | 1,67 mg/m3 (consommateur)     |

| · PNEC   |   |  |
|--|---|--|
| 4259-15-8 zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) |   |  |
| Oral   | PNEC / Predators / Secondary poisoning                  | 8,33 mg/kg food (Empoisonnement secondaire (prédateurs)) |
|  | PNEC / Aquatic organisms / Freshwater                   | 0,004 mg/l (organismes aquatiques)                       |
|  | PNEC / Aquatic organisms / Marine water                 | 0,0046 mg/l (organismes aquatiques)                      |
|  | PNEC / Aquatic org / intermittent releases (freshwater) | 0,044 mg/l (organismes aquatiques)                       |
|  | PNEC / Aquatic organisms / Sewage treatment plant / STP | 3,8 mg/l (organismes aquatiques)                         |
|  | PNEC / Aquatic organisms / Sediment (freshwater)        | 0,322 mg/kg (organismes aquatiques)                      |
|  | PNEC / Aquatic organisms / Sediment (marine water)      | 0,0322 mg/kg (organismes aquatiques)                     |
|  | PNEC / Terrestrial organism / Soil                      | 0,0619 mg/kg (organismes terrestres)                     |

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard: utiliser un masque avec un filtre de type A2, A2 / P2 ou ABEK.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

##### Aspect:

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Forme:          | Pâteuse         |
| Couleur:        | jaune vert      |
| Odeur:          | Caractéristique |
| Seuil olfactif: | Non déterminé.  |
| valeur du pH:   | Non déterminé.  |

##### Changement d'état

|  |  |
|--|--|
| Point de fusion/point de congélation:                  | Non déterminé.                             |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | Non déterminé.                             |
| Point d'éclair   | >200 °C                                    |
| Inflammabilité (solide, gaz):                          | Non applicable.                            |
| Température de décomposition:                          | Non déterminé.                             |
| Température d'auto-inflammabilité:                     | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Propriétés explosives:                                 | Le produit n'est pas explosif.             |
| Limites d'explosion:                                   |  |
| Inférieure:  | Non déterminé.                             |
| Supérieure:  | Pression de vapeur:                        |
| Pression de vapeur:                                    | Non déterminé.                             |
| Densité à 20 °C:                                       | 0.93 g/cm <sup>3</sup> (ASTM D 4052)       |
| Densité relative                                       | Non déterminé.                             |
| Densité de vapeur:                                     | Non déterminé.                             |
| Taux d'évaporation:                                    | Non déterminé.                             |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:                | Pas ou peu miscible                        |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau:                 | Non déterminé.                             |
| Viscosité:   |  |
| Dynamique:   | Non déterminé.                             |
| Cinématique:   | Non déterminé.                             |

### 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 Matières incompatibles:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:        |       |                     |
|--|-------|---------------------|
| 4259-15-8 zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) |       |                     |
| Oral   | LD50  | 3.100 mg/kg (rat)   |
|  | NOAEL | 125 mg/kg/24h (rat) |
| Dermique   | LD50  | 5.000 mg/kg (lapin) |

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

| · Toxicité aquatique:  |   |
|--|---|
| 4259-15-8 zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) |   |
| LC50   | 46 mg/l/96h (poisson)                     |
| LL50   | 4,4 mg/l/96h (poisson)                    |
| EL50   | 75 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)      |
| EL50   | 240-410 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)  |
| NOEC   | 0,4-0,8 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques) |
| NOELR  | 3,2 mg/l/96h (poisson)                    |
| NOELR  | 32 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)      |
| LOEC   | 0,8 mg/l/72h (Invertébrés aquatiques)     |

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

|  |  |
|--|--|
| 4259-15-8 zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate) |  |
| coefficient de partage   | 3,59 [---] (log Kow) (Bioaccumulation) |

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Remarque: Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Classe de danger pour l'eau 2 (selon l'annexe 1 AWSV): dangerosité significative pour l'eau

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser aux dépôts de déchets.

|  |
|--|
| <b>Catalogue européen des déchets</b>    |
| 12 01 12*   déchets de cires et graisses |

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1 Numéro ONU**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

**14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

Règlement type de l'ONU: néant

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

|   |
|---|
| <b>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II</b> |
| Aucun des composants n'est compris.   |

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La classification du mélange a été effectuée par calcul conformément aux règles énoncées à l'annexe I du règlement (CE) n ° 1272/2008.

Aucune instruction spéciale de formation pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement n'est requise.

exigence de pureté

Phrases importantes

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

### **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.